

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de MAILLY-RAINEVAL

Séance ordinaire du 17 Septembre 2019

Convocation : le 10 Septembre 2019

Affichage : le 24 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Linda HOREMANS, Véronique MESUREUR, Isabelle MOURIER Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULE, Philippe GOBLET, Thomas LEROUX, Francis MOURIER et Christophe TAHON.

Secrétaire de la séance : M^r Philippe GOBLET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h10.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 25 Juin 2019 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du réservoir sur tour d'eau potable » :

↳ Présentation du planning prévisionnel :

M^r le Maire présente aux membres du conseil le planning prévisionnel pour le marché de maîtrise d'œuvre « réhabilitation du réservoir sur tour d'eau potable ».

*↳ **Délibération 22.2019** : *Demande de subventions**

M^r le Maire rappelle que la commune souhaite engager un projet de réhabilitation du réservoir sur tour d'eau potable.

Le projet consiste à :

- ✓ Recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;
- ✓ Recruter un Maître d'œuvre ;
- ✓ Recruter tous les prestataires nécessaires à la bonne exécution des travaux (Bureau de diagnostic amiante, CSPS, Contrôleur extérieur, Contrôleur Technique...)
- ✓ Réaliser les travaux de mise en conformité du captage ;
- ✓ Réaliser les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour.

Avant de démarrer les travaux, les études préalables doivent être réalisées :

- ✓ Diagnostic Amiante et plomb de l'ouvrage,
- ✓ Maîtrise d'œuvre (études de conception),
- ✓ Coordonnateur CSPS,

La commune a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'EPTB Somme-AMEVA pour le suivi des études préalables au projet de réhabilitation du réservoir sur tour et au suivi de la phase réalisation des travaux.

Ces opérations peuvent faire l'objet d'un soutien financier de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Après en avoir délibéré, le 17 septembre 2019, **le conseil municipal**, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- AUTORISE le Maire à lancer les consultations pour les études préalables et à signer tous les documents afférents.

↳ **Délibération 23.2019** *Gestions des Collines de sapins par France Environnement*

M^r le Maire présente aux membres du conseil le nouveau devis ainsi que les différentes explications fournies par M^r TRULSON suite à la demande des membres du conseil concernant la possibilité d'installer un autre dispositif similaire.

∞ Présentation du devis :

M^r TRULSON nous a établi un nouveau devis avec le rajout des graines des ligneux mélangé dans le Géo-Mulch, diminué les baliveaux de 3 unités et les plantes forestiers de 5 unités pour récompenser les graines (en tout 1.6 kg des différentes variétés mentionnées dans le devis). M^r le Maire précise que le devis présenté lors de la séance du 25 juin 2019 reste inchangé soit 16 787.98 € HT et 20 145.58 € TTC.

∞ Explication de M^r TRULSON :

M^r TRULSON nous a communiqué les différents échanges qui l'a pu avoir avec le commercial technique de chez HYDROGREEN, qui lui a confirmé que les filets en matières biodégradables n'ont pas vraiment l'intérêt dans le cas d'un talus fort pentu, car le géo-mulch apporte quasiment les mêmes avantages que les paillages ou les filets en matières biodégradables (coco, sisal ou jute par exemple), sans avoir les contraintes et le coût de la pose de ce produit. De plus, les rouleaux de ces paillages ont une longueur de 25 m nous n'arriverons pas à les fixer suffisamment sans avoir le risque de les arracher dans ces conditions quasiment vertical du talus.

L'autre alternative est l'installation d'un géo-grille (non dégradable comme le Secumat), il est difficilement réalisable car pour bien sécuriser le talus, il faut l'encrener en profondeur dans la craie du talus sur plusieurs endroits. Ce type de géo-grille est uniquement un support pour rajouter ensuite une couche de terre végétale dessus ou de le rajouter sur une couche existante pour éviter le glissement de la terre végétale comme prévu initialement dans mon premier devis.

Pour résumer, M^r TRULSON pense qu'il faut rester sur le principe du géo-mulch + plantation pour végétaliser le talus en automne et voir ensuite l'évolution de cette couche végétale. De plus, il n'a pas le personnel compétent pour nous proposer l'installation d'une autre solution type géo-grille car il faut intervenir soit avec une nacelle au-dessus de la maison et/ou faire parcourir des grimpeur en harnais sur le talus.

Après avoir entendu les explications fournies par M^r TRULSON et après en avoir délibéré, le devis du géo-mulch + plantation est adopté à l'unanimité des membres présents.

Aide-Ménagère :

M^r le Maire, informe les membres du conseil qu'il a reçu une proposition d'une aide-ménagère en auto entreprise pour effectuer 2h/semaine les tâches ménagères au sein de la Mairie et de l'école.

M^{me} Ludivine LEGUAY nous a établis un devis pour une prestation à 18 € TTC de l'heure. La facturation se fera mensuellement.

Après réflexion, les membres du conseil acceptent le devis de prestation.

Questions diverses :**Clapet anti-retour :**

M^r Thomas LEROUX demande à l'ensemble du conseil la possibilité de mettre en place des clapets anti-retour sur le réseau d'eau de la commune, pour les propriétés utilisant des produits risquant de contaminer le réseau. Il nous informe que le SIAEP du Plateau Sud d'Ailly sur Noye a mis en place ce système sur sa propriété.

M^r le Maire indique aux membres du conseil qu'il contactera SPEE pour avoir plus d'information technique et un éventuel devis.

Délibération 24.2019 : HUCHEZ Horloge

M^r le Maire présente aux membres du conseil le devis établi par Huchez horloges concernant le remplacement de la minuterie mécanique défailante avec son support pour la fixation du cadran de l'église. Le devis est estimé à 1 081,40 € HT soit 1 297,68 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil **adopte à l'unanimité** des membres présents le devis qui sera imputé en investissement.

Église :

M^r Gilles BRULE informe les membres du conseil que la pose du grillage au niveau des caches moineaux et le nettoyage des gouttières sont en cours.

Raticides - Souricides :

M^r le Maire souhaite connaître la position des élus sur le renouvellement de la distribution gratuite de souricide – raticide en mairie comme demandé par certains habitants.

Le devis est estimé à 69 € HT soit 82.80 € TTC.

Après réflexion le conseil municipal, **accepte** le devis **et décide à l'unanimité des membres présents** de distribuer du souricide – raticide aux habitants de la commune aux heures de la permanence pour ceux qui le souhaitent, un message sera diffusé à ce sujet.

Bilan de la Fête du Village :

M^{me} Linda HOREMANS présente le bilan de la fête du village au conseil

Recettes :

- ↗ Buvette : 708.20 € (275.10 € de – que 2018)
- ↗ Repas : 1 581 € (69 € de – que 2018)

Total : 2 289.20 € (344.10 € de – que 2018)

Détail repas et boissons :

23 repas à 7 € = 161 €

22 repas à 10 € = 220 €

100 repas à 12 € = 1 200 €

7 repas offert soit 5 à KA'PRYS, 1 pour les structures gonflables et 1 au Député

Boisson offert à KA'PRYS et à Structure gonflable

Dépenses :

- ↗ Groupe KA'PRIS : 750 € (100 € de + que 2018)
- ↗ Structure Gonflable 690 € (40 € de + que 2018)
- ↗ CP Rôtisserie : 1 654,99 € (67.04 € de – que 2018)
- ↗ Carrefour : 156.67 € (6.17 € de – que 2018)
- ↗ Boulangerie : 34.43 € (même montant que 2018)
- ↗ VAN GOOETHEM Boissons : 319.15 €

Total : 3 605.24 € (58.36 € de – que 2018)

Coût Commune :

1 316.04 € (285.74 € de + que 2018)

France Haut débit :

M^r le Maire nous indique que l'absence fréquente de réseau est due à manque d'identification des maisons dans le village (concerné).

Dans un objectif d'amélioration de l'accessibilité des services publics numériques, le Plan France Très Haut Débit vise à proposer un accès à internet performant à l'ensemble des logements, entreprises et administrations installés sur le territoire français au plus tard en 2022.

Dans les territoires ruraux la mise en œuvre de ce plan s'est heurtée à l'absence fréquente d'adressage précis, les adresses constituées d'un lieu-dit, sans numéro de voirie, ne permettent pas en effet d'identifier précisément un bien immobilier, condition indispensable à son raccordement à la fibre optique.

Les communes sont donc invitées à remplacer les lieux-dits par des voies proprement dites.

Numéros d'habitations :

M^r Philippe GOBLET a remis à M^r Thomas LEROUX les numéros d'habitations concernant les habitations de la Ferme Sébastopol.

Délibération 25.2019 : Convention de fonctionnement entre le bi-pôle et la commune (RPC)

M^r le Maire informe les conseillers qu'une convention est établie jusqu'à dénonciation entre les communes du regroupement.

Les communes de Louvrechy et de Rouvrel accueillent chacune une école et une cantine, la commune de Louvrechy accueille également la garderie.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de la cantine-garderie Louvrechy et de Rouvrel, les communes du regroupement pédagogique acceptent la ventilation des budgets annexes selon les modalités suivantes :

La participation de chaque commune au budget annexe sera établie par moitié en fonction du nombre d'habitants des communes, telle que déterminée par le dernier recensement de l'INSEE, et pour l'autre moitié, en fonction du nombre de repas pris durant l'année scolaire par les enfants des communes fréquentant la cantine et garderie.

La participation sera de 50 % du budget prévisionnel de Louvrechy et de Rouvrel, en juin de l'année en cours et 50 % en décembre de l'année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **précise** que cette délibération est **valable jusqu'à dénonciation** et **décide** de participer aux frais de fonctionnement des communes de Louvrechy et de Rouvrel.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant le fonctionnement du RPC Louvrechy-Rouvrel.

Délibération 26.2019 : Modification des statuts de la FDE 80

La séance ouverte, M^r le Maire présente la délibération du Comité de la fédération départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

- la révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- la création de nouvelles compétences optionnelles :
 - ↗ points de ravitaillement en gaz ou hydrogène
 - ↗ vidéo-protection
 - ↗ service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
 - ↗ production d'énergies renouvelables

- la mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- la possibilité pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
 - ↳ 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts proposées qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Établissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- donne son accord pour que l'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

Festivités :

☞ **11 Novembre 2019** : *Armistice 1918*

↳ Lundi 11 Novembre 2019 :

11h00 : Rassemblement au Monument aux Morts ;
Dépôt de gerbes ;
Pot de l'amitié offert par la municipalité

☞ **Colis des aînés 2019** :

Un colis sera distribué comme chaque année aux personnes de la commune ayant eu 65 ans dans l'année et plus.

M^r le Maire présentera des devis au prochain conseil.

☞ **Arbre de Noël 2019** :

↳ Dimanche 15 décembre 2019 :

15h00 : distribution de jouets et de friandises aux enfants de la Commune de moins de 12 ans ;
Quizz musical ;
Tombola pour tous ;
Goûter avec brioches et chouquettes.

Conseil Municipal :

↳ Mardi 29 Octobre 2019 à 20h.

Sécurité :

M^{me} Carole CHARLES nous évoque le problème de visibilité au carrefour de Rouvrel et du Haut de Mailly. M^r le Maire informera les riverains du carrefour de la dangerosité des stationnements sur la départemental.

Éolien :

M^r Thomas LEROUX informe les membres du conseil sur la problématique des lampes blanches des éoliennes de Louvrechy.

Calvaires :

M^r le Maire informe le conseil que la ferronnerie du calvaire rue de Louvrechy a été effectuée, celui du cimetière est en cours de réalisation.

M^r le Maire demande à l'ensemble du conseil de réfléchir sur la possibilité de peindre ou de rénover le socle du calvaire.

PLUi :

M^r le Maire informe l'ensemble du conseil que les maires de la Com de Com, réunis à Mailly-Raineval le jeudi 12 septembre 2019 ont décidés de conduire le PLUi du Val de Noye jusqu'à son terme avant les élections municipales de mars 2020, un mémoire en réponse sera élaboré par le bureau d'étude avant la fin d'année suite à l'enquête publique. Une révision des potentiels fonciers de chaque commune devra être communiquée pour mise à jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 20 septembre 2019